

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 18 DÉCEMBRE 2017**

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache
Mme Sonia Paulus, mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac
M. Richard Labonté, maire de Saint-Placide

Étaient absents à l'assemblée ordinaire :

Mme Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet
M. Pascal Quevillon, maire d'Oka

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Denis Martin, préfet et maire de Deux-Montagnes

Mme Nicole Loiselle, directrice générale est présente.

Advenant 17h10, M. Denis Martin déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2017-251

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU :
QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**Ordre du jour
Assemblée du conseil
18 décembre 2017**

1. **Ouverture de l'assemblée**
2. **Ordre du jour**
3. **Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 22 novembre 2017**
4. **Période de questions**
5. **Administration générale**
 - a) Liste des comptes payables et déjà payés – MRC
 - b) Liste des comptes payables et déjà payés – Transport collectif / milieu rural
 - c) Correspondance (dépôt)
 - Suivi de la correspondance – Coopérative régionale de solidarité-santé de santé de Saint-Placide
 - Suivi de la correspondance – Terminal d'approvisionnement de carburant aéroportuaire
 - d) Règlement ADM 2013-02-03 (modification du comité administratif)
 - e) Licence géomatique (groupe Azimut) – Renouvellement de licences
 - f) Contrat de vente finale (P 117)
6. **Aménagement du territoire**
 - a) RCI-2005-01-30R (gestion de l'urbanisation) – Adoption du règlement
 - b) Inspecteur régional adjoint responsable de l'application du RCI-2005-01 (demande de modification de SJDJL)
7. **Développement économique**
 - a) Corporation de l'Abbaye d'Oka – Évolution du dossier et demande de prolongation du remboursement du prêt DIP
 - b) FLI-2017-03-001 (demande de prolongation du remboursement)
 - c) FARR-étude d'opportunité concernant la commercialisation et la transformation alimentaire-région des Laurentides (appel d'offres)
8. **Dossier métropolitain**
 - a) Budget de la TPÉCN et quote-part
9. **Internet haute vitesse (Oka et Saint-Placide)**
10. **Varia**
11. **Clôture de l'assemblée**

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-252

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 22 NOVEMBRE 2017

Il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 22 novembre 2017 soit accepté tel que présenté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2017-253

COMPTES PAYÉS ET À PAYER - MRC

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

De ratifier le montant des comptes payés au 18 décembre 2017 et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois de novembre 2017, lesquels totalisent 115 961,53 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-254

COMPTES PAYÉS ET À PAYER – TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL

Il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

De ratifier le montant des comptes payés au 18 décembre 2017 pour l'Express d'Oka et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois de novembre 2017, lesquels totalisent 18 896,08 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la correspondance reçue.

RÉSOLUTION 2017-255

SUIVI DE LA CORRESPONDANCE – Coopérative régionale de solidarité-santé de Saint-Placide

CONSIDÉRANT QUE Saint-Placide est la municipalité du territoire de la MRC la plus éloignée des centres urbains et que cette dernière se démarque par une population dont l'âge moyen est nettement plus élevé que celle des autres municipalités du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT les efforts collectifs et communautaires déployés depuis plusieurs années déjà par la population de Saint-Placide afin de se doter d'infrastructures et de services de santé capables de répondre adéquatement à la demande de services de proximité exprimés par la collectivité locale;

CONSIDÉRANT QUE malgré que des professionnels de la santé aient déjà signifié, aux représentants de la coopérative de solidarité-santé de Saint-Placide, leur intérêt à s'engager à offrir des services de proximité à la population placidienne, le ministère de la Santé et des Services sociaux tarde toujours à faire droit à la demande formulée par la coopérative;

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC rappelle l'importance que la collectivité dispose des outils adéquats favorisant le maintien ou l'amélioration de la santé et du bien-être global de la population.

QUE le conseil de la MRC confirme aux autorités compétentes du ministère de la Santé et des Services sociaux qu'il est solidaire des démarches entreprises par le conseil d'administration de la Coopérative régionale de solidarité-santé de Saint-Placide soutenu par la population locale pour que cette dernière dispose dans son milieu de vie d'un accès de proximité à des professionnels de la santé.

QUE le conseil de la MRC demande au ministre Gaétan Barrette et aux autorités compétentes de la nouvelle gouvernance en santé et services sociaux de la région des Laurentides d'accorder une place, dans ses corridors de services faisant partie du réseau territorial ou local de services sur le territoire de la MRC, à la coopérative régionale de solidarité-santé de Saint-Placide et de permettre à cette dernière de participer activement aux efforts déployés pour favoriser l'accès à l'intérieur du milieu de vie à un médecin de famille.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-256

SUIVI DE LA CORRESPONDANCE – TERMINAL D'APPROVISIONNEMENT DE CARBURANT AÉROPORTUAIRE

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un nouveau terminal d'approvisionnement de carburant aéroportuaire à Montréal-Est déposé par la Corporation Internationale d'Avitaillement de Montréal (CIAM) dans le but de recevoir des carburants « Jet-A » et « Jet A-1 » par navire-citerne pour les transborder dans des réservoirs situés à proximité de la voie Maritime du Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QU'une des composantes du projet déposé consiste en la construction d'un pipeline de 7 kilomètres permettant de rejoindre le pipeline existant de Trans-Nord lequel traverse le territoire de la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur du territoire de la MRC de Deux-Montagnes le pipeline de Trans-Nord traverse les périmètres d'urbanisation des municipalités de Saint-Eustache, Deux-Montagnes, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Saint-Joseph-du-Lac et Oka, le tout tel qu'illustré à la carte jointe à la présente;

CONSIDÉRANT QUE le pipeline traversant le territoire de la MRC de Deux-Montagnes a généralement été construit vers 1952 et supporte actuellement un débit moyen de 15 000 m³/ jour;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit que le pipeline traversant le territoire de la MRC serait utilisé pour desservir les aéroports Pearson (Toronto) et MacDonald-Cartier (Ottawa) et que pour ce faire, le débit pourrait être rehaussé à 27 500 m³/ jour;

CONSIDÉRANT QUE le rehaussement du débit proposé pour le transport de carburant aéroportuaire à l'intérieur du pipeline de Trans-Nord est significatif et que les documents déposés au soutien du projet ne font pas état des conséquences potentielles du projet sur les infrastructures existantes;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2008, près de la moitié des incidents enregistrés sur les pipelines québécois concerne le pipeline appartenant à Trans-Nord;

CONSIDÉRANT QUE Trans-Nord a fait l'objet de multiples ordonnances de sécurité par l'Office National de l'Énergie (ONÉ) lesquelles exigeaient que l'entreprise prenne les mesures nécessaires pour remédier aux causes de plusieurs incidents de déversement et de surpression sur son réseau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a déjà exprimé ses préoccupations sur l'état global du réseau de pipeline appartenant à Trans-Nord par le biais de sa résolution 2016-248 et a demandé à l'Office National de l'Énergie (ONÉ) d'agir promptement afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes et la qualité de l'environnement et de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'ensemble des conditions imposées dans les différentes ordonnances de sécurité soient mises en œuvre et respectées;

CONSIDÉRANT QUE le pipeline traverse plusieurs plans d'eau très importants pour l'alimentation en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les principales traversées de cours d'eau concernent les conduites les plus anciennes du pipeline n'ayant fait l'objet d'aucune réparation récente par Trans-Nord;

CONSIDÉRANT QUE selon plusieurs experts, les usines de traitement des eaux susceptibles d'être affectées advenant un incident sur le pipeline ne sont pas équipées de capteurs permettant de détecter la présence d'hydrocarbure et qu'advenant une telle présence, ces dernières ne sont pas en mesure de les éliminer.

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU UNANIMEMENT ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC requiert que la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, madame Isabelle Melançon mandate le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) afin que ce dernier mène des audiences publiques sur le projet de terminal d'approvisionnement de carburant aéroportuaire par la Corporation internationale d'avitaillement de Montréal et procède aussi à une analyse approfondie des impacts du projet présenté sur les infrastructures et installations existantes appartenant à Trans-Nord étant donné que l'objectif général du projet déposé par le CIAM, au-delà du volet visant la construction de nouvelles installations, consiste à transporter quotidiennement, à l'intérieur du pipeline de Trans-Nord traversant le territoire de la MRC de Deux-Montagnes, des carburants « Jet-A » et « Jet A-1 » afin d'approvisionner les aéroports Montréal-Trudeau, Pearson et MacDonald-Cartier en carburant aéroportuaire.

QUE copie de la présente soit aussi transmise à madame Valérie Plante, présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-257

RÈGLEMENT ADM 2013-02-03 (MODIFICATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF)

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

Le préfet mentionne l'objet du règlement et sa portée.

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la MRC de réviser la composition de son comité administratif;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a dûment été donné lors de la séance du conseil du 22 novembre dernier;

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à la lecture.

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement ADM 2013-02-03 modifiant le règlement ADM 2013-02-01 intitulé « Comité administratif de la MRC de Deux-Montagnes » soit adopté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire dans le livre des règlements de la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-258

LICENCE GÉOMATIQUE (GROUPE AZIMUT) – RENOUELEMENT DE LICENCES

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la directrice soit autorisée à renouveler les licences en géomatiques avec le groupe Azimut pour l'année 2018 le tout conformément à l'offre de coût reçue et à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

QUE cette dépense soit imputée au poste 613535.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-259

CONTRAT DE VENTE FINALE (LOT P 117)

CONSIDÉRANT QUE le lot P117 a été adjugé à la Caisse Desjardins du Lac des Deux-Montagnes dans le cadre de la vente pour taxes s'étant déroulée le 12 mai 2016;

CONSIDÉRANT QUE le délai de 12 mois est échu et que l'adjudicataire est en droit de demander un contrat de vente finale pour le lot P 117.

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la directrice soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC le contrat de vente finale concernant le lot P 117.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2017-260

RCI-2005-01-30R (GESTION DE L'URBANISATION) – ADOPTION DU RÈGLEMENT

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

Le préfet mentionne l'objet du règlement et sa portée.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'ensemble des immeubles faisant partie intégrante de la zone PAE 369 a soumis aux autorités compétentes de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac un concept d'aménagement d'ensemble le tout conformément aux dispositions applicables du RCI-2005-01 concernant la gestion de l'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a tenu une séance d'information de la population afin de présenter le concept d'aménagement d'ensemble du secteur visé;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme par la résolution CCU-093-05-2016 a recommandé l'acceptation du concept d'aménagement soumis par le Groupe l'Héritage Inc. pour les lots 4 430 270 et 4 430 271;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, par la résolution 237-06-2016, s'étant exprimée en faveur de la réalisation du concept d'aménagement présenté par le Groupe l'Héritage Inc. demande à la MRC de modifier le RCI-2005-01 afin de permettre la réalisation dudit projet;

CONSIDÉRANT QU'en réponse à l'avis gouvernement du 2 novembre 2016 concernant le RCI-2005-01-30, la MRC a adopté le RCI-2005-01-33 visant à intégrer des dispositions concernant les zones de contraintes sonores à proximité du réseau routier et autoroutier supérieur sur l'ensemble du territoire de la MRC de Deux-Montagnes lequel est en vigueur depuis le 27 janvier 2017;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du 22 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le RCI-2005-01-30R soit adopté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire dans le livre des règlements de la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-261

INSPECTEUR RÉGIONAL ADJOINT RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RCI-2005-01 (DEMANDE DE MODIFICATION DE SAINT-EUSTACHE)

CONSIDÉRANT QUE, suivant une décision du conseil, l'application du règlement de contrôle intérimaire est confiée aux fonctionnaires municipaux désignés par chacune des municipalités faisant partie du territoire de la MRC pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint;

CONSIDÉRANT la résolution 2017-11-693 de la ville de Saint-Eustache;

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil abroge la résolution 2017-206 de même que toutes les résolutions portant sur le même sujet.

QUE le conseil confirme que les fonctionnaires municipaux suivants sont responsables de l'application du règlement de contrôle intérimaire portant le n° RCI-2005-01 incluant tous les règlements modificateurs, soit :

Saint-Eustache	M. Daniel Chalifour; Mme Isabelle Gélinas; M. Nicolas Bédard; M. Michel Jasmin; Mme Amélie Martin; M. Alexandre Bernier-Guindon; M. Francis Bibeau; M. Normand Rousseau, directeur du service de l'urbanisme; M. Denis Trudel, chef inspecteur en bâtiment.
Deux-Montagnes	M. Vincent Pintal, inspecteur en bâtiment.
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	La personne occupant la fonction de directeur du service de l'urbanisme.
Pointe-Calumet	M. Marc Jossart, directeur adjoint des services municipaux.
Saint-Joseph-du-Lac	La personne occupant la fonction d'inspecteur ou inspectrice en bâtiment ou en son absence le directeur ou la directrice du service de l'urbanisme.
Oka	M. Charles Élie-Barrette, directeur du service de l'urbanisme. M. Benjamin Hews, inspecteur à la réglementation.
Saint-Placide	M. Jérôme Morin, inspecteur municipal et en bâtiment.

QUE les fonctionnaires ci-haut nommés se voient confirmer la fonction et les pouvoirs d'inspecteur régional adjoint, responsable de l'application du RCI-2005-01 incluant tous les règlements modificateurs.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION 2017-262

CORPORATION DE L'ABBAYE D'OKA – ÉVOLUTION DU DOSSIER ET DEMANDE DE PROLONGATION DU REMBOURSEMENT DU PRÊT DIP

CONSIDÉRANT les faits nouveaux survenus depuis la séance régulière du conseil de la MRC du 22 novembre dernier dans le dossier de la liquidation ordonnée des immeubles appartenant à la Corporation de l'Abbaye d'Oka;

CONSIDÉRANT QU'un partenaire majeur s'est joint au projet;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier a signé une offre d'achat irrévocable pour l'achat des terres cultivées, des boisés et de l'érablière avec la Corporation de l'Abbaye laquelle deviendra exécutoire advenant le défaut du promoteur de premier rang à compléter la transaction immobilière en lien avec l'offre d'achat conditionnelle déposée le 8 décembre 2017;

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC prend acte de la recommandation formulée par M. Michel Munzing, directeur du service du développement économique de la MRC concernant le remboursement du prêt DIP accordé à la Corporation de l'Abbaye d'Oka pour la liquidation ordonnée de ses actifs;

QUE le conseil accepte de faire droit à la demande de la Corporation de l'Abbaye d'Oka et prolonge jusqu'au **30 janvier 2018** le prêt DIP accordé pour la liquidation ordonnée de ses actifs.

QUE copie de la présente soit aussi transmise à la municipalité d'Oka.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-263

FLI-2017-03-001 (DEMANDE DE PROLONGATION DU REMBOURSEMENT)

CONSIDÉRANT QUE le rappel par la Banque Nationale de la totalité du prêt de 68 000 \$ accordé à l'entreprise concernée par le dossier FLI-2017-03-001 pourrait fragiliser la santé financière de cette dernière et occasionner des retards dans la mise en production et la livraison de la commande reçue et celle à recevoir;

CONSIDÉRANT QUE le marché principal actuel de l'entreprise est canadien et essentiellement dans l'est du pays et que la saison hivernale n'est guère propice aux achats et à l'installation d'équipements routiers par la clientèle municipale;

CONSIDÉRANT QUE la commande du Panama est une opportunité pour l'entreprise de faire une percée sur les marchés d'Amérique du Sud;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le directeur du service de développement économique de la MRC de Deux-Montagnes à l'effet d'accepter la demande d'extension de la garantie de prêt jusqu'en date du 31 janvier 2018 à la condition que l'entreprise respecte les conditions édictées par l'ensemble des bailleurs de fonds impliqués dans le dossier FLI-2017-03-001;

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC fasse droit à la demande d'extension de délai déposée par la Banque Nationale du Canada en faveur de l'entreprise concernée par le projet FLI-2017-03-001 et d'accepter la demande d'extension de la garantie de prêt jusqu'au 31 janvier 2018 et conditionnellement au respect par l'entreprise des conditions édictées par la Banque Nationale.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-264

FARR-ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ CONCERNANT LA COMMERCIALISATION ET LA TRANSFORMATION ALIMENTAIRE-RÉGION DES LAURENTIDES (APPEL D'OFFRES)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes coordonne pour et au nom des MRC de la région des Laurentides partenaires dans le cadre du FARR le projet intitulé « Étude d'opportunité concernant la commercialisation et la transformation alimentaire des produits agricoles dans la région des Laurentides »;

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la directrice soit autorisée à lancer un appel d'offres du SEAO afin d'obtenir des propositions de services professionnels et à soumettre ledit projet au FARR.

ADOPTÉE

DOSSIER MÉTROPOLITAIN

RÉSOLUTION 2017-265

BUDGET DE LA TPÉCN ET QUOTE-PART

CONSIDÉRANT QUE le projet de budget de fonctionnement de la TPÉCN pour 2018 a fait l'objet d'une recommandation favorable des membres de la Table lors de la rencontre du 11 décembre dernier à la MRC Thérèse de Blainville;

CONSIDÉRANT QUE la contribution exigée de la MRC de Deux-Montagnes pour soutenir le fonctionnement de la TPÉCN pour 2018 est établie à 18.06 %;

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes entérine le budget de la TPÉCN pour 2018, autorise la directrice à acquitter la quote-part de la MRC le tout conformément aux modalités de paiement établies par la MRC Les Moulins laquelle agit à titre de mandataire financier de la Table et que cette dépense soit imputée au poste 661410.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-266

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le contenu de l'ordre du jour étant épuisé et ADVENANT 17h20;

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU;

QUE la présente assemblée soit levée.

ADOPTÉE

M. Denis Martin
Préfet

Mme Nicole Loiselle
Directrice générale

Ce 18 décembre 2017,

Je, soussignée Nicole Loiselle, directrice générale, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2017-251 à 2017-266 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 18 décembre 2017.

Émis le 18 décembre 2017 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Nicole Loiselle, directrice générale

COMPTES PAYABLES – MRC

MRC DE DEUX-MONTAGNES	
COMPTES PAYABLES AU 18 DÉCEMBRE 2017	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 18 DÉCEMBRE 2017	
Café Bistro Découvertes - Conseil du 22 novembre 2017	248,35 \$
CRIQ - adhésion au PILE	251,80 \$
Chambre de commerce et d'industrie de Deux-Montagnes	172,46 \$
Fonds locaux de solidarité FTQ - Formation 3 personnes - Contrats et analyse	2 759,40 \$
Francotyp-Postalia	19,55 \$
Lalande, Gabrielle - Remboursement de dépenses	72,51 \$
Maltais, Marie-Josée - Remboursement de dépenses + achats de chaises	811,96 \$
Martin, Denis - Remboursement de dépenses	53,20 \$
Munzing, Michel - Remboursement de dépenses sept-oct-nov-déc. 2017	588,08 \$
Précicom - Renouvellement Fortigate 1 an avec support	195,46 \$
Robitaille, Alex - Remboursement de dépenses	384,91 \$
Servi-Tek Inc. Photocopies novembre 2017	338,23 \$
Ville de Saint-Eustache - Location de salle Défi OSEntreprendre 2018	126,07 \$
Visa - Novembre 2017 - Ordinateur - livres - hébergement formation FTQ -	2 097,15 \$
Voyou Communication - Nom de domaine mrc2m.qc.ca	28,74 \$
Wolters Kluwer - Renouv. Régl. Mun. du Québec et Actualité juridique + Manuel de l'Élu	1 462,60 \$
Sous-total	9 610,47 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 18 DÉCEMBRE 2017	
CARRA - RREM pour décembre 2017	601,50 \$
Serge Pharand - Société d'habitation du Québec	1 609,66 \$
Société d'analyse Immobilière D.M. inc.	20 120,69 \$
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer entretien décembre 2017	10 631,66 \$
Vidéotron (Ligne filaire, cellulaire et internet) - novembre 2017	703,57 \$
Ville de Saint-Eustache - Assurance collective novembre 2017	2 287,66 \$
Sous-total	35 954,74 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 18 DÉCEMBRE 2017	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 24 novembre 2017	21 966,69 \$
Déductions à la source du 24 novembre 2017	11 129,79 \$
REER - Paies employé(es) du 24 novembre 2017	1 373,36 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 24 novembre 2017	56,94 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 8 décembre 2017	23 659,21 \$
Déductions à la source du 8 décembre 2017	10 717,41 \$
REER - Paies employé(es) du 8 décembre 2017	1 440,85 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 8 décembre 2017	52,07 \$
Sous-total	70 396,32 \$
TOTAL DES DÉPENSES AU 18 DÉCEMBRE 2017	115 961,53 \$

ANNEXE 2**COMPTES PAYABLES – TRANSPORT COLLECTIF**

MRC DE DEUX-MONTAGNES TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL COMPTES PAYABLES AU 18 DÉCEMBRE 2017	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES DÉCEMBRE 2017	
Jean-Jacques Campeau inc - Autobus - Novembre 2017	18 556,90 \$
Doc Zones Solutions - Passes mensuelles Express Oka - Janvier à Juin 2018	339,18 \$
TOTAL DÉPENSES DÉCEMBRE 2017	18 896,08 \$